

Résumé de l'audience du jeudi 09 juin 2022

Le jeudi 09 juin 2022 à 10h 05mn, s'est poursuivi dans la salle d'audience de la Cour pénale spéciale (CPS) le procès dans l'affaire le Ministère public contre les sieurs Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans les villages de Koundjili et Lemouna dans le Lim-Pendé. La Cour a commencé à recueillir l'avis des accusés après le passage des témoins la veille suivie de la confrontation avec les parties au procès ont été à l'ordre du jour.

Les accusés ont de nouveau expliqué les récits de l'évènement qui se sont déroulés ce jour du 21 mai 2019 à Lemouna notamment le rôle qu'a joué chacun des accusés dans la mission qui leur avait été confiée. Issa Saleh Adoum (alias Bozizé) a sougné que : « *je n'ai joué aucun rôle à Lemouna car ma mission à Koundili étant accomplie, je suis venu me joindre à l'équipe de Lemouna pour un repli dans notre base à Degaulle étant donné que la MINUSCA avançait* ». Yaouba Ousman a expliqué que c'est Mahamat Tahir qui a attaché les habitants jusqu'à l'arrivée de Issa Saleh Adoum (alias Bozizé) qui a commencé à tirer sur la population alors que Mahamat Tahir réitère qu'il n'a jamais tiré. Contrairement à la complicité qu'évoque ISSA Saleh Adoum (alias Bozizé) entre Yaouba Ousman et Mahamat Tahir, ce dernier pense qu'il y'aurait plutôt eu complicité entre ces deux accusés sur le terrain car tous les deux parlaient peulh et qu'il était le seul à ne pas parler cette langue dans le groupe.

La partie civile est revenue sur les préoccupations relatives à l'état psychologique et la situation sécuritaire des témoins de la veille qui ont déposé à visage découverts. Ces témoins s'interrogeaient sur la protection qui leur sera accordée après ce procès car les 3 R sévissent encore dans la zone. Elle a poursuivi en affirmant qu'aucun lien d'amitié ni de familiarité n'existait entre les accusés et la population.

Le parquet a insisté sur le fait que les accusés jouent au chat et à la souris en s'accusant et en se protégeant entre eux. Pour le parquet, trois contingents de Ngaoundaye, de Letele et Lemouna dirigés par les trois accusés se sont dirigés dans les villages Lemouna et Koundili pour se livrer à un massacre auquel « *tous ont participé* ». L'accusation de vol d'arme par un habitant du village ou de vol de troupeau de bœuf des peulhs par la population n'était qu'un alibi pour assouvir leur sanguinaire et macabre plan.

Le président de la première section d'assise a clôturé la journée par la suspension de l'audience à 17h05 mn pour une reprise le lundi 13 juin 2022 à 10h00.